

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2024-03-3



Le **treize mars deux mille vingt-quatre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 07 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Étaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Madame Estelle MOUY, Thérèse PARISSEAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA-DAUBRICOURT, Cindy DE RYCKE, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Didier FULGEROT, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Charles VAILLANT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Philippe MAUPIN, Séverine DERUDAS, Laurent VINCENT

Étaient excusés : Monsieur Hugues WARUSFEL, Monsieur Abdelaziz GUERTIT

Étaient représenté(e)s : Monsieur Donatien DUCATILLION (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Mohamed IDRAHOU (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Christelle POULAIN (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAUX), Madame Cindy MERY, (procuration donnée à Madame Catherine LEFEBVRE), Monsieur Saïd NACER (procuration donnée à Monsieur Charles VAILLANT),

Secrétaire de séance : Madame Marie-France ROGER

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que comme les années précédentes, il y a lieu de signer une convention avec le CCAS concernant la mise à disposition partielle du personnel de la commune de DECHY au CCAS de DECHY ainsi que pour le remboursement des frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, d'affranchissement, d'assurance et de chauffage, pris en charge par le budget principal de la commune, pour l'exercice 2024 (*Convention joint en annexe*).

Il informe que les frais de traitement du personnel s'élèveront à **19 540,51 €** pour assurer la gestion (cantine ALSH, ressources humaines, comptabilité, animation) et qui font l'objet de l'état suivant :

SERVICES	Salaires + charges Pris en compte	Equivalent temps plein/an
RESSOURCES HUMAINES	7 958,50	0,167
COMPTABILITE	22 286,96	0,533
ANIMATEUR ALSH	6 180,82	0,167
CANTINE CENTRE AERE	27 678,54	0,783
SURVEILLANCE CANTINE	- 4 748,14	- 0,133
CTG	- 17 495,61	- 0,500
VENTES TICKETS CANTINE	- 9 584,91	- 0,333
ACCUEIL ETAT CIVIL	- 12 735,65	- 0,416
TOTAL	19 540,51 €	

Les charges pour un montant total de **35 150,00 €** sont fixées forfaitairement de la façon suivante :

- ❖ eau : 2 500 €
- ❖ gaz : 21 500 €
- ❖ électricité : 3 800 €
- ❖ téléphone : 3 350 €
- ❖ affranchissement : 1 800 €
- ❖ assurance : 2 200 €

Il précise qu'en cas de départ ou d'indisponibilité d'un de ces agents, la Commune mettra à disposition un autre agent de même qualification.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention en ce sens avec le CCAS pour l'année 2024.

DIT que l'une ou l'autre partie pourra mettre fin, unilatéralement, à la convention, en totalité ou en partie sans indemnité ni contrepartie.

**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**

Télétransmis le 18 mars 2024

Publié sur le site de la ville le 18 mars 2024

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
CANTON D'ANICHE**

**Convention entre la commune de DECHY et le Centre Communal
D'Action Sociale de DECHY**

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Michel SZATNY, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Dechy en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 Mars 2024,

D'une part,

Et

Madame Estelle MOUY, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Dechy en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 Mars 2024,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet : remboursement des charges courantes et des frais de mise à disposition partielle du personnel.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dechy s'engage à rembourser à la commune de Dechy les charges supportées par la commune pour le fonctionnement du Centre Socio Culturel Municipal de Dechy

Article 2 : Les charges

Ces charges correspondent aux frais de consommation décomposés comme suit :

- Eau : 2 500 €
- Gaz/chauffage : 21 500 €
- Electricité : 3 800 €
- Téléphone : 3 350 €
- Affranchissement : 1 800 €
- Assurance : 2 200 €

Article 3 : Personnel

Les frais de mise à disposition partielle du personnel pour assurer la gestion (cantine ALSH, ressources humaines, comptabilité, animation) font l'objet de l'état suivant :

SERVICES	Salaires + charges Pris en compte	Equivalent temps plein/an
RESSOURCES HUMAINES	7 958,50	0,167
COMPTABILITE	22 286,96	0,533
ANIMATEUR ALSH	6 180,82	0,167
CANTINE CENTRE AERE	27 678,54	0,783
SURVEILLANCE CANTINE	- 4 748,14	- 0,133
CTG	- 17 495,61	- 0,500
VENTES TICKETS CANTINE	- 9 584,91	- 0,333
ACCUEIL ETAT CIVIL	- 12 735,65	- 0,416
TOTAL	19 540,51 €	

Article 4 : Paiement

Le remboursement s'effectuera en un seul versement à la fin de l'exercice.

Article 5 : La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait à DECHY, le 15 mars 2024

Le Maire,

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Jean-Michel SZATNY

Estelle MOUY